



# TRANQUILLITÉ FAMILLE

## → 1 niveau d'indemnisation par formule

**IMPORTANT** : les montants sont exprimés en € et TTC dans ce tableau et **sauf mention contraire** sont valables du 01/01/2021 au 31/12/2021 et sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice.

GARANTIES	Plafonds de garanties	
	FORMULE ESSENTIELLE	FORMULE INTÉGRALE
<b>Blessures d'un assuré</b>		
Remboursement des frais de soins suite à une incapacité temporaire totale supérieure à 5 jours	7 906 €	11 859 €
Capital suite à une incapacité temporaire totale supérieure à 5 jour pour un maximum de	2 497 €	3 746 €
Capital <sup>(1)</sup> suite à un taux <sup>(1)</sup> d'incapacité permanente supérieure à 5 % pour un maximum de	800 000 €	1 200 000 €
Remboursement des frais d'aménagement du cadre de vie (aménagement de votre résidence principale, de votre véhicule...)	25 % du capital incapacité permanente versé	
Versement d'un capital supplémentaire si l'assistance d'une tierce personne est justifiée	25 % du capital invalidité permanente versé	
<b>Le + MAAF</b> pour une incapacité permanente partielle comprise entre 1 et 5 % et une durée d'incapacité temporaire totale de plus de 60 jours	400 €	600 €
<b>Décès d'un assuré</b>		
Remboursement des frais d'obsèques	5 305 €	7 958 €
Capital décès versé au conjoint	94 676 €	142 014 €
Capital décès versé à chaque enfant <sup>(2)</sup>	19 767 €	29 651 €
Capital décès versé à chaque enfant par mois jusqu'aux 21 ans	624 €	936 €
<b>Garantie spécifique agression, attentat</b>		
Dommages aux effets personnels	1 872 €	
Recours	31 003 €	
<b>Un service d'assistance adapté à votre situation</b>		
Aide à domicile, portage des médicaments, conduite des enfants à l'école...		

(\*) en cas d'accident médical\* le capital Invalidité est versé pour une invalidité inférieure ou égale à 25 %.

**ATTENTION** : à partir des 66 ans de l'assuré, les capitaux dus en cas d'accident corporel\* garanti sont diminués de 5 % par an (avec une diminution maximum de 50 % pour les frais de soins, frais d'obsèques et le capital incapacité temporaire totale, et une diminution maximum de 80 % pour le capital décès conjoint ou assimilé).

(1) le capital est obtenu en multipliant le montant garanti dans le tableau ci-dessus par le taux d'invalidité.

(2) enfant : vivant habituellement au domicile de l'assuré, ou ne vivant pas habituellement au domicile de l'assuré, si il est scolarisé, étudiant ou apprenti, ou en invalidité.

### Exemple 1

Mme DURANT, 65 ans, veuve et retraitée est assurée par un contrat TRF formule Intégrale. Elle est tombée dans la rue en heurtant violemment le trottoir : fracture opérée de la clavicule.

#### Les prestations mises en place pour Mme DURANT :

##### 1. Les prestations au titre de l'assistance :

- l'organisation et la prise en charge de la garde de son petit chien,
- la mise en place d'une aide à domicile afin de l'aider dans ses tâches quotidiennes notamment dans la préparation de ses repas,
- la venue d'un prestataire agréé à son domicile pour garder son petit-fils dont elle avait la garde au moment de l'accident.

##### 2. Les garanties au titre de son contrat :

- une indemnité de 1 872 € du fait de son incapacité à réaliser l'ensemble des gestes du quotidien sur une période de 70 jours,
- un capital de 9 988 € au titre de l'incapacité permanente partielle évaluée à 10 %.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales du contrat Tranquillité Famille, disponibles sur [maaf.fr](http://maaf.fr) ou en agence.

### Exemple 2

Mme DUPUIS, agent commercial, 33 ans, mariée et mère de 2 enfants de 3 et 6 ans est assurée par un contrat TRF formule Intégrale. Aux sports d'hiver, elle chute sur une piste balisée : fracture opérée du plateau tibial.

#### Les prestations mises en place pour Mme DUPUIS :

##### 1. Les prestations au titre de l'assistance :

- la prise en charge des frais de secours sur pistes,
- l'organisation et la prise en charge de la conduite de ses 2 enfants à l'école,
- la mise en place d'une aide à domicile afin de l'aider dans ses tâches quotidiennes.

##### 2. Les garanties au titre de son contrat :

- une indemnité de 3 746 € a pu lui être versée suite à son arrêt de travail d'une durée supérieure à 90 jours,
- un remboursement de 2 500 € pour les frais de soins restés à sa charge,
- le versement du capital "Le + MAAF" de 600 €, Mme DUPUIS ayant conservé un taux d'invalidité de 4 %.

## MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z  
N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580

**Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - [maaf.fr](http://maaf.fr)**